



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 DECEMBRE 2024**

Nombre de membres :

En exercice : **23**

Présents : **19**

Votants : **23**

Excusés : **4**

Procurations : M. TAPON Renaud *à Mme LESPINASSE Amanda*
Mme GAS Stéphanie *à Mme LEGRAND Nathalie*
Mme PATRY Sylvie *à M. ROUAN Frédéric*
Mme LOENS Bérangère *à M. ROUAN Romain*

Par suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Mardi 03 décembre 2024 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy, Mme SEGUIN Brigitte, Mme BONDUEL Nathalie, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier

Absents excusés :

M. TAPON Renaud, Mme GAS Stéphanie, Mme PATRY Sylvie, Mme LOENS Bérangère

Excusés avec pouvoir :

M. TAPON Renaud *à Mme LESPINASSE Amanda*
Mme GAS Stéphanie *à Mme LEGRAND Nathalie*
Mme PATRY Sylvie *à M. ROUAN Frédéric*
Mme LOENS Bérangère *à M. ROUAN Romain*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. BOUCHET Franck a proposé sa candidature et a été désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire remercie toutes les personnes présentes avec un public venu très nombreux ce soir.

M. le Maire remercie pour leur présence, Jean-Luc MARCHAIS, Maire de Bussac sur Charente, Conseiller Départemental et Vice-Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en charge de l'Urbanisme ainsi que Thibaut ROUGERON, Chargé de mission Urbanisme au Service Planification.

Monsieur le Maire rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a la compétence sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024	
- Présentation de la modification n°1 du PLU en présence du Vice-Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en charge de l'Urbanisme et désignation d'un commissaire-enquêteur	
- PLUi : Point d'étape	
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	
DÉLIBÉRATIONS	
n°2024-12-03-1	- Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'éco-pâturage
n°2024-12-03-2	- Délibération instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
n°2024-12-03-3	- Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire du Centre de Gestion (CDG17)
n°2024-12-03-4	- Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG17) en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
n°2024-12-03-5	- Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion (CDG17)
n°2024-12-03-6	- Ouverture dominicale des commerces de détail
n°2024-12-03-7	- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Charente-Maritime (AMR17)
n°2024-12-03-8	- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZP n°268 Le Moulin de Cailleteau et classement dans le domaine public
n°2024-12-03-9	- Classement de voies communales dans le domaine public communal
n°2024-12-03-10	Retrait de la délibération
	- Chemin de la Roue – Déclassement d'une parcelle - Lancement de l'enquête publique de déclassement
Questions diverses/ Informations	- Animations passées et à venir - Remerciements

Avant de débiter, M. le Maire propose de retirer la délibération n°10 car la numérotation de la parcelle suite au bornage de la partie à céder n'a pas été reçue.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

M. le Maire rappelle que le PV a été transmis comme d'habitude bien en amont du Conseil municipal pour recueillir les remarques éventuelles. Il n'y a eu aucun retour.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présentation de la modification n°1 du PLU en présence du Vice-Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en charge de l'Urbanisme et désignation d'un commissaire-enquêteur

M. le Maire donne la parole à Jean-Luc MARCHAIS et Thibaut ROUGERON.

Jean-Luc MARCHAIS et Thibaut ROUGERON se sont ainsi exprimés :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux est entré en vigueur fin 2019. Son évolution, par une procédure de modification, a été prescrite par arrêté du Président de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, pour **la levée de la servitude d'inconstructibilité temporaire dite « PAPAG » en zone 1AU et l'ajustement rédactionnel dans le règlement écrit du secteur NI.**

En 2019, la collectivité avait souhaité instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire dite « périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG), afin de permettre de poursuivre le murissement d'un projet et d'approfondir ainsi ses attentes quant à la composition urbaine souhaitée.

Aujourd'hui, il est considéré que les conditions d'ouverture à l'urbanisation peuvent être réunies, dès lors que les dispositions réglementaires (orientations d'aménagement, de programmation et règlement écrit) traduisent pleinement les intentions de la collectivité. C'est ainsi que le « PAPAG » peut être levé et retiré du PLU tout en procédant à un réexamen des dispositions applicables dans un souci de plus grande pertinence.

Cet impératif de plus grande maîtrise du développement résidentiel sur la commune est aussi le résultat d'une planification chaotique depuis les années 2000, marquée par l'annulation contentieuse du PLU qui avait été approuvé en 2014 et qui avait conduit à la remise en application d'un ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) sans orientation en matière de typologies de logements et de mixité sociale. C'est en ce sens que la programmation urbaine de la zone 1AU concernée par le présent dossier constitue un enjeu majeur. Ainsi, une étude pré-opérationnelle et de faisabilité d'un quartier d'habitat a été réalisée par Charente-Maritime Développement, la Société Public Locale du Département, notamment sur le plan opérationnel et financier.

Les principales évolutions, proposées par les élus communaux membres du COPIL « PLUi – EPFNA – PAPAG », sont :

- Protection d'une haie qui ne l'était pas ;
- 45 à 55 % de logements sociaux au lieu de 30% ;
- Précision sur les dessertes.

Dans le Parc de Loisirs Georges DUCEPT, le projet de « La Maison du Parc » a révélé la nécessité de procéder à un ajustement de rédaction du règlement afin que le droit à construire soit exprimé en « surface de plancher » plutôt qu'en « emprise au sol ». Le projet a été rendu possible par la délivrance d'un permis précaire, permettant l'implantation de cet équipement qui répond aux besoins des associations et présente un intérêt collectif et exemplaire (voué à permettre de disposer d'une structure permettant l'organisation de rencontres, d'événements festifs et construit avec des matériaux de réemploi). La présente procédure permettra de délivrer une autorisation de construire définitive pour faire perdurer cet équipement.

M. PÉRONNEAUD demande si le fait de mettre 45 à 55 % de logements sociaux ne va pas freiner les aménageurs.

M. le Maire répond l'étude pré-opérationnelle et de faisabilité de l'aménagement qui a été faite montre que c'est économiquement possible. Dès que le seuil de 3 500 habitants sera atteint, l'obligation SRU de 20 % de logements sociaux sera imposée à Saint-Georges-des-Coteaux (soit environ 290 locatifs sociaux). **Au vu du retard pris depuis des années** (actuellement 35 logements sociaux), **il apparaît donc crucial de faire progresser cette part de logements aidés.**

M. PÉRONNEAUD demande s'il faudra redéposer un Permis pour la Maison du Parc.

M. ROUGERON et M. MARCHAIS répondent : « Absolument pas ».

M. le Maire précise donc qu'il n'y aura pas besoin de détruire la Maison du Parc.

M. PÉRONNEAUD ajoute qu'on verra dans 8 ans.

M. MARCHAIS conclut son propos en affirmant que la modification du PLU est simple et qu'elle n'est pas une révolution.

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont d'autres questions. Aucune demande de parole n'est formulée.

Désignation d'un commissaire-enquêteur

Rapporteur : Romain ROUAN

Le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique. À l'issue de cette dernière, le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Georges-des-Coteaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

M. Romain ROUAN précise que la décision par le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS de désignation d'un commissaire enquêteur a été transmise au Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo le 5 novembre 2024. Monsieur Alain MORISSET, demeurant à DOMPIERRE SUR MER, a été désigné commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Jack FEVE qui a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le rendez-vous du mardi 3 décembre à 14h30 en mairie avec Monsieur Alain MORISSET a permis de déterminer les modalités de l'enquête publique qui démarrera le 06 janvier 2024 jusqu'au 27 janvier 2024. Deux registres seront mis à disposition du public à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux et à l'Agglomération de Saintes. Il sera donc possible de faire les remarques sur les deux registres, par courrier ou par mail ou lors de rendez-vous avec Monsieur Alain MORISSET.

Les dates d'enquête ont été fixées :

- le 10 janvier 2024 de 16h00 à 18h00, à la mairie ;
- le 16 janvier 2024 de 10h00 à 12h00, à l'Agglomération ;
- le 27 janvier 2024 de 15h00 à 17h00, à la mairie.

M. Romain ROUAN demande si le Conseil Municipal a des questions. Aucune demande n'est formulée.

PLUi : Point d'étape

Rapporteur : Romain ROUAN

M. Romain ROUAN indique que le Conseil Municipal va profiter de la présence de M. Jean-Luc MARCHAIS pour faire un point sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il précise qu'au vu des annonces faites au Congrès des Maires, où il était présent avec M. le Maire et avec M. Jean-Luc MARCHAIS, mais aussi au vu de l'actualité politique nationale de ces dernières heures, il convient d'informer le Conseil Municipal sur le travail en cours des élus concernant le PLUi.

Les réunions avec toutes les communes s'enchaînent depuis de nombreux mois. L'assouplissement de la règle ZAN (Zéro Artificialisation Nette) annoncée par M. le Premier Ministre Michel BARNIER va un peu ralentir la procédure mais elle continue.

M. Jean-Luc MARCHAIS précise qu'étant donné les évolutions récentes, la fin du PLUi est prévue en 2027-2028, ce que confirme M. Romain ROUAN.

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 10 septembre 2024

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°17 du 12 Septembre 2024 : Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Au vu de l'évolution de l'avant-projet de construction de la Maison du Parc et de la nécessité d'avoir un bureau d'étude pour les études structurelles bois, un nouveau marché est conclu avec les architectes Laura Dutour Architecte et Ressources Architecture et le bureau d'études BA-BOIS. C'est la modification du contrat des architectes qui inclut les frais du bureau d'études bois qui prend en charge l'analyse des gisements et la validation de leur utilisation.

M. PÉRONNEAUD demande si c'était dans le budget initial. Madame LESPINASSE répond non.

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Mission de base	21 033,08 €	4 206,62 €	25 239,70 €

Décision n°18 du 05 Novembre 2024 : Rapporteurs : Amanda LESPINASSE et Romain ROUAN

Afin de réajuster le budget 2024, un virement de crédit est effectué en section fonctionnement : 615231 Voiries – 10 000 € / 65568 Autres contributions + 10 000 €.

Décision n°19 du 25 Novembre 2024 : Rapporteur : Amanda LESPINASSE

La balayeuse n'ayant plus d'utilité au sein des services techniques depuis plusieurs années, celle-ci a été proposée à la vente à MHR Récupérations pour 83 €. Elle n'a jamais servi et elle a été proposée à toutes les communes du département mais sans résultat.

L'encaissement du chèque donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes et sera imputé à l'article 7751 du budget de la commune.

La Commune possède un terrain situé Rue des Côteaux, à côté du cimetière, composé de la parcelle n°ZO52 d'une surface de 4 927m².

Depuis de très nombreuses années, Monsieur MICHAUD Pierre, propriétaire de moutons et domicilié à Saint-Georges-des-Coteaux, exploite ce terrain communal qui ne lui appartient pas pour l'éco-pâturage de ses moutons.

Il est donc proposé de mettre en place une convention entre les deux parties afin que les choses soient faites dans les règles.

Pour rappel, l'éco-pâturage consiste à réaliser l'entretien de la parcelle et des espaces verts avec des animaux, au lieu de réaliser des interventions mécaniques.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la **commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers »**, qui s'est réunie le mercredi 06 novembre 2024, M. Romain ROUAN sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la mise en place d'une convention entre les deux parties pour encadrer cette mise à disposition. L'idée est de continuer cette mise à disposition dans la mesure où l'éco-pâturage est une action positive pour la vie communale car cela réduit les coûts d'entretien des espaces verts.

La convention qui en définit les conditions et les modalités a été transmise à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les termes de la convention à conclure entre la Commune et Monsieur MICHAUD Pierre, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LAURENCEAU demande si M. MICHAUD est d'accord.

M. Romain ROUAN répond qu'il est d'accord et qu'il a été rencontré.

M. GLAUDEL, M. ROSSIGNOL et Madame JOUBERT confirment qu'il s'agit d'une belle parcelle.

M. BOUCHET demande quelle est la surface exacte de cette parcelle.

M. Romain ROUAN répond qu'il s'agit d'une surface de 4 927m².

M. GLAUDEL et M. BOUCHET précisent qu'ils sont d'accord avec la mise en place de cette convention, surtout que cela a été validé par la commission.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

A défaut d'octroi d'un repos compensateur, la compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Bénéficiaires de l'IHTS.

Peuvent bénéficier des IHTS les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Responsable de service
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Chargé d'accueil - secrétariat
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Responsable médiathèque Agent médiathèque
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Responsable service technique Adjoint au responsable service technique
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique polyvalent Agent technique et d'entretien des locaux Agent d'entretien des locaux
Gardes champêtres	Garde champêtre chef principal Garde champêtre chef	Garde champêtre

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Compensation

La compensation des heures supplémentaires est réalisée soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

En cas de repos compensateur, le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 3 : Majoration des heures complémentaires

L'indemnisation des heures complémentaires sera majorée.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 4 : Contrôle

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place (Pointage informatique). Le contrôle des heures supplémentaires pourra également être effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 5 : La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

M. le Maire indique qu'il propose d'ouvrir ce droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération à tous les agents municipaux, toujours dans l'optique de l'équipe municipale d'amélioration des conditions salariales et de travail.

Actuellement et depuis toujours, aucune heure supplémentaire n'est payée mais simplement récupérée, même le dimanche. Cette délibération va permettre de régulariser une situation inadmissible qui dure depuis des années.

M. GLAUDEL demande si cette régularisation se fait suite à une demande des agents.

M. le Maire répond « NON ». L'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services a permis de faire un diagnostic des procédures. Concrètement, lors des dernières animations de cet été, l'équipe municipale s'est rendu compte qu'il n'existait pas de délibération afin que les agents soient payés pour les heures supplémentaires qu'ils faisaient, notamment le dimanche. Les heures étaient simplement récupérées.

M. GLAUDEL répond que c'est hallucinant.

M. BOUCHET ajoute que ce n'était donc pas légal ce qui se passait sous les mandats précédents pour les agents. Il ajoute que ça ne l'était même pas du tout.

M. le Maire conclut : « Ce qui est sûr, c'est que maintenant nous sommes dans les clous ».

Délibération n°2024-12-03-3

Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire du Centre de Gestion (CDG17)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 16 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Il ajoute à l'attention du Conseil Municipal : « Vous avez tous reçu le détail ».

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Saint-Georges-des-Coteaux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09%

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2025** au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

M. GLAUDEL demande s'il y avait ce type de contrat avant.

M. le Maire donne la parole à Madame Isabelle DARRIEUX (DGS) qui indique « OUI », et précise que le contrat est à renouveler tous les 4 ans.

M. GLAUDEL la remercie pour la réponse.

Délibération n°2024-12-03-4

Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG17) en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'approuver** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **D'adhérer** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De verser** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

M. le Maire donne la parole à Madame Isabelle DARRIEUX (DGS) qui indique le surcoût pour la commune qui est de 2 600€/an, et de 1 400 €/an pour les agents.

M. le Maire précise que les garanties de l'ancien contrat étaient obsolètes.

M. PÉRONNEAUD demande si cela est obligatoire. M. le Maire répond « OUI ».

Madame Isabelle DARRIEUX précise que la commune avait déjà adhéré à un contrat collectif.

M. PÉRONNEAUD indique qu'il pensait que cela s'était assoupli et que ce n'était pas obligatoire.

M. le Maire confirme que c'est obligatoire.

Délibération n°2024-12-03-5

Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion (CDG17)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique. Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'adhérer** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Rapporteur : Frédéric ROUAN

L'article L. 3132-26 du code du travail permet aux établissements de commerce de détail d'ouvrir leur enseigne jusqu'à 12 dimanches par an sous réserve de l'autorisation du maire délivrée par arrêté municipal, après avis du conseil communautaire (au-delà de 5 dimanches) et du Conseil Municipal.

Plusieurs commerces de détail ont demandé une dérogation au repos dominical pour 2025 :

- **Secteur « automobile »** (portes ouvertes nationales) : 5 dimanches (le 19 janvier, le 16 mars, le 15 juin, le 14 septembre et le 12 octobre 2025),
- **Secteur « articles de sport »** : 3 dimanches (les 7, 14 et 21 décembre 2025),
- **Secteur « multimédia et de l'électroménager »** : 12 dimanches (les 12 et 19 janvier, le 29 juin, le 6 juillet, le 31 août, les 07 et 14 septembre, les 23 et 30 novembre, les 07, 14 et 21 décembre 2025),
- **Secteur « autres équipements du foyer »** : 11 dimanches (le 12 janvier, le 29 juin, les 02, 09, 16, 23 et 30 novembre, les 07, 14, 21 et 28 décembre 2025),

Saintes Grandes Rives l'Agglo, les organisations syndicales et patronales ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été consultées.

Le Syndicat Force Ouvrière a donné un avis défavorable.

La CCI n'appelle pas de remarque particulière pour le secteur automobile. Néanmoins, pour les autres secteurs, elle préconise une harmonie en regroupant les secteurs d'activités et une cohérence des dates à l'échelle intercommunale.

Ainsi, après échange avec les services de la Ville de Saintes, il est proposé d'ouvrir les enseignes des secteurs « articles de sport », « multimédia et électroménager » et « autres équipements du foyer » comme suit :

Dates	Justification
12/01/2025	Soldes d'hiver
19/01/2025	Soldes d'hiver
26/01/2025	Soldes d'hiver
29/06/2025	Soldes d'été
06/07/2025	Soldes d'été
13/07/2025	Soldes d'été
20/07/2025	Soldes d'été
30/11/2025	Black Friday
07/12/2025	Fêtes de fin d'année
14/0712/2025	Fêtes de fin d'année
21/12/2025	Fêtes de fin d'année
28/12/2025	Fêtes de fin d'année

Concernant le secteur « automobile », il est proposé d'accorder l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches suivants :

Dates
19/01/2025
16/03/2025
15/06/2025
14/09/2025
12/10/2025

M. TROUVÉ remarque une erreur dans le tableau à propos du 14/07 concernant les « Fêtes de fin d'année ».

M. le Maire confirme qu'il y a une « coquille » dans le tableau et qu'il faut lire le 14/12 à la place du 14/07.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis sur la demande des établissements de commerce de détail.

Monsieur LAURENCEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents ou représentés par :

VOTANTS :	22
SUFFRAGES EXPRIMES :	19
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 (Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, Mme LEGRAND Nathalie, Mme GAS Stéphanie)

Approuve cette proposition.

Délibération n°2024-12-03-7

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Charente-Maritime (AMR17)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires Ruraux de Charente-Maritime (AMR17) qui a pour objet d'accompagner avec des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.), de conseiller pour saisir les parlementaires et proposer des outils de sensibilisation des habitants sur le rôle essentiel de la commune rurale.

L'association des Maires Ruraux de Charente-Maritime (AMR17) créée pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité, le 27 avril 1989, il y a 36 ans, est complémentaire à l'AMF17 (Association des Maires de France Charente-Maritime). Le Président actuel est Bernard GOURSAUD, Maire de Brie-sous-Matha.

Adhérents : 62 communes.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui s'élève à 131 euros pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Charente-Maritime (AMR17) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2024-12-03-8

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZP n°268 Le Moulin de Cailleteau et classement dans le domaine public

Rapporteur : Romain ROUAN

Madame Catherine MORIN, a transmis à la mairie un courrier le 9 octobre 2024 adressé à M. Romain ROUAN, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme et de la Voirie.

Elle est propriétaire de la parcelle, de la parcelle d'alignement cadastrée ZP n°268 sise au Moulin de Cailleteau, d'une surface de 98 m².

Au vu des échanges et des accords avec l'équipe municipale de l'époque, elle propose la cession à l'euro symbolique et l'incorporation dans le domaine public communal.

La **commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers »** du mercredi 06 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée ZP n°268, sise au Moulin de Cailleteau d'une surface de 98 m² à l'euro symbolique (frais à la charge de la commune) ;
- **De procéder** après acquisition au classement dans le domaine public de cette parcelle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Romain ROUAN demande si quelqu'un a une question ou une remarque. Personne ne souhaite prendre la parole.

Délibération n°2024-12-03-9

Classement de voies communales dans le domaine public communal

Rapporteur : Romain ROUAN

M. Romain ROUAN rappelle que la mise à jour du tableau de classement des voies communales doit se faire dès modification. Il informe que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2010.

Depuis cette date, plusieurs lotissements ont été incorporés dans le domaine public communal (le Lotissement « Clos de Meursac » en 2013, ainsi que le Lotissement « Les Coteaux » en 2013, le « Lotissement Epona » en 2022 et le « Lotissement Clos des Maurices » il y a un an), mais la voirie était intégrée dans le domaine privé de la commune et il convient de classer ces voies dans le domaine public de la commune.

Il rappelle et informe que la voirie a un impact direct sur la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de l'état), la DGF, que la commune perçoit tous les mois.

Cela veut donc dire que depuis 2013, Saint-Georges-des-Coteaux perd des recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau de classement de 2010 (38 968 mètres linéaires de voies à caractère de chemins et de rues) afin d'intégrer la longueur des voies suivantes :

Voie du lotissement Clos de Meursac	=	168 ML (n°135)
Voies du lotissement les Coteaux	=	218 ML (n°136 et n°137)
Voie du lotissement Epona	=	263 ML (n° non défini)
Voies du lotissement Clos des Maurices	=	187 ML (n° non défini)
		<hr/>
		836 ML

Le nouveau tableau de classement des voies communales (chemins et rues) serait de : 39 804 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

- **Le classement** des voiries communales indiquées ci-dessus ;
- **De donner** pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- **De mettre à jour** les mètres linéaires déclarés supplémentaires dans le cadre de la DGF ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

M. CROMPAS demande combien la commune a perdu de DGF depuis 2013.

M. Romain ROUAN précise que les élus connaîtront la perte dès l'année prochaine lorsque l'État versera la DGF 2025 à la commune.

M. le Maire indique que le calcul de la DGF est difficile à faire. Il n'y a pas que la voirie qui rentre en compte.

Délibération n°2024-12-03-10

Chemin de la Roue – Déclassement de la parcelle cadastrée Section ZI n°XX de 389 m² - Lancement de l'enquête publique de déclassement

Rapporteur : Romain ROUAN

La municipalité n'ayant pas reçu la numérotation de la parcelle suite au bornage de la partie à céder, M. Romain ROUAN propose de reporter cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Animations passées et à venir :

Rapporteurs : Nathalie LEGRAND et Amanda LESPINASSE

- Journées du Patrimoine : 21 et 22/09
- Octobre Rose : 18 et 20/10
- Téléthon : 29-30/11 et 01/12
- Projection court-métrage du CMJ : 21/12
- Vœux de la municipalité : 11/01 10h, les conseillers municipaux et habitants sont conviés
- Repas des aînés : 22/03

Rencontres Habitants-Élus :

Rapporteur : Laetitia SOULA DEL VECCHIO

- 13/09/2024 : Centre-bourg
- 11/10/2024 : Les Tonnelles - Grand'Rue
- 09/11/2024 : La Gitinerie - La Bobinerie
- 28/03/2025 : Clos de Membrones - Chemin du Puits Romain - Route de Taillebourg

Madame SOULA DEL VECCHIO et Madame DAMIENS remercient les habitants venus à ces Rencontres Citoyennes Habitants-Élus.

Voirie et Réseaux divers :

M. le Maire indique qu'il a reçu un message écrit adressé à M. Romain ROUAN, Maire-Adjoint, mais aussi à M. Patrick PÉRONNEAUD, conseiller municipal d'opposition. Il doit le lire au Conseil Municipal, même si cette question ne sera pas réglée lors de cette réunion. C'est un message de M. Michel AZARD, habitant de Saint-Georges-des-Coteaux, concernant un problème très ancien d'écoulement d'eau pluvial du domaine public sur sa parcelle.

Il demande l'interpellation en Conseil Municipal : *« Lors de sa venue M. PÉRONNEAUD avec un responsable de la voirie m'avait suggéré un raccordement sur ma canalisation de récupération des eaux de gouttières drainant mon terrain par l'arrière. Le tout à ma charge car la mairie n'a pas le droit d'intervenir sur un terrain privé et depuis ce temps tout ce petit monde n'a plus jamais pris la moindre décision. J'ai prévenu Mr Romain ROUAN que j'attendais une décision de la mairie et donc l'interpellation en conseil municipal des responsables de l'équipe précédentes sur ce sujet ».*

M. le Maire demande à M. PÉRONNEAUD s'il souhaite prendre la parole.

Ce dernier indique qu'il se souvient de ce dossier, et qu'il est allé une fois sur place. Un hydrocurage a été réalisé, et M. Michel AZARD ne l'a jamais recontacté depuis, selon M. PÉRONNEAUD.

M. Romain ROUAN indique qu'il suit le dossier car cet administré l'a contacté. Il ajoute qu'il a pris contact avec Madame Nadia GARDELLE, en charge de la gestion des eaux pluviales à « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », et qu'un hydrocurage sera réalisé dans les prochains jours à la suite de sa demande.

À l'époque, M. PÉRONNEAUD indique que la commune avait tout pris en charge.

M. Romain ROUAN précise que l'Agglomération a la compétence « Eaux pluviales » pour tout ce qui est enterré, le reste est de la compétence de la commune.

Questions transmises par M. PÉRONNEAUD pour l'Opposition :

Des questions ont été transmises par M. PÉRONNEAUD pour l'Opposition, le Dimanche 2 décembre à 18h48, « soit 12 minutes avant le délai », précise M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la règle des 48h, même si elle est critiquée par l'Opposition, est inscrite dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal voté à l'unanimité le 12 novembre 2020, et que ce n'est pas spécifique à la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

4 questions ont été transmises :

- Combien ont coûté les vœux du maire 2024 (cérémonie et cartes de vœux) ?
- Combien coûte la fabrication du bulletin municipal chaque trimestre, ou combien a coûté le bulletin municipal depuis le début de l'année ?
- La commune est adhérente à SOLURIS et cette collectivité vient d'être rappelée à l'ordre sur de nombreux points (12 recommandations) par la Chambre Régionale des Comptes. Quelle est l'analyse de la commune sur les dysfonctionnements de SOLURIS ?
- Une visite de l'accueil périscolaire est-elle prévue pour les conseillers municipaux ?

Vœux du Maire 2024 :

- **Combien ont coûté les vœux du maire 2024 (cérémonie et cartes de vœux) ?**

M. le Maire rappelle que l'Opposition avait déjà demandé notamment :

Combien avaient couté les déplacements des jeunes du CMJ au Sénat ? ; Combien avait couté le tournage du film de CMJ ? ; et qu'aujourd'hui ils demandent combien ont coûté les vœux du maire 2024 (cérémonie et cartes de vœux) et la fabrication du bulletin municipal.

Il indique qu'il est étonné que l'Opposition ne demande pas combien a coûté son déplacement au Congrès de Maires. Il va donc anticiper la question en l'indiquant. Comme l'an dernier, le Maire a pris en charge personnellement à 100% le déplacement : voiture, train et métro, l'hébergement et les repas, tout comme pour son Adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie.

Pour les Vœux, M. le Maire s'adresse à l'Opposition et leur indique que s'ils souhaitent comparer à ce qu'ils faisaient avant, cela va être compliqué car cela n'a rien à voir. C'est un événement que toute l'équipe a voulu ouvert à toute la population, et non pas restreint et réservé uniquement à quelques personnes, comme lors les mandats précédents. Cela fait partie de la volonté de faciliter le Vivre Ensemble sur la commune, comme ce qui a été mis en place pour les Rencontres Citoyennes et la Fête des voisins.

Madame SEGUIN souhaite intervenir.

M. le Maire indique qu'il lui laissera la parole une fois qu'il aura terminé sa réponse.

Janvier 2024 :

Carte : 384,7 €

Cérémonie des Vœux : 2 000 € pour une formule Apéritif

Pour Janvier 2025, l'équipe a souhaité une formule plus matinale et différente :

Carte : 290,40 €

Cérémonie des Vœux : Formule galette/brioche – devis de 176 €

Si l'on compare à 2019 (mandat précédent), année avant le COVID :

Carte : 71,19 €

Cérémonie des Vœux : 408,91 €

M. le Maire fait un rappel : **en 2021**, la conception de la carte et la reproduction a été faite en interne, et donc cela a coûté quasiment 0€.

M. PÉRONNEAUD indique qu'il ne veut pas comparer, mais s'interroge sur les 55 000 € de budget de l'article 623. M. le Maire indique qu'il n'a pas la réponse dans le détail, mais que la question sera vue lors d'un prochain Conseil Municipal consacré au budget.

Les élus de l'Opposition interviennent en indiquant que les frais de cérémonie des vœux étaient payés par les élus qui percevaient des indemnités.

Madame Brigitte SEGUIN indique qu'à leur époque ils ne percevaient pas ce que les élus actuels perçoivent.

M. le Maire répond qu'il ne comprend pas car les lignes de dépenses apparaissent dans les comptes de la municipalité.

M. TROUVÉ précise qu'ils sollicitaient l'ADEI pour confectionner le buffet.

Madame SEGUIN indique que les élus remboursaient la municipalité.

M. le Maire répond que cela n'est pas légal, ce que confirme Madame SOULA DEL VECCHIO.

Bulletin Municipal :

Rapporteurs : Frédéric ROUAN, Laëtitia SOULA, Romain ROUAN et Valérie DAMIENS

- **Combien coûte la fabrication du bulletin municipal chaque trimestre ou combien a coûté le bulletin municipal depuis le début de l'année ?**

Coût :

2022	8 407.30 € TTC
2023	9 746.00 € TTC
2024	10 293.40 € TTC

Soit :

1.50% du chapitre 11 Charges à Caractères générales 2024,

0.5% du budget global de fonctionnement 2024.

COMPARAISON avec le début de mandat précédent (2014-2015) :

2014	9 245.18 €
2015	9 361.44€

Soit environ + 1000€ en 10 ans.

Cependant, M. le Maire précise que le bulletin municipal actuel est plus épais, avec au moins une page supplémentaire : la Tribune Libre.

M. le Maire indique que l'équipe fait appel à un professionnel de l'impression et de la reprographie pour éviter les soucis règlementaires et les manquements à la loi.

Il ajoute qu'il veut bien prendre des leçons concernant la communication et notamment les publications, mais il précise que l'Opposition devraient faire aussi appel à un professionnel pour établir leurs propres tracts distribués dans les boîtes aux lettres car il manque de nombreuses mentions légales : le dépôt légal, le nom de l'imprimeur, les coordonnées de l'entreprise, les sources des images dont une tirée d'un article du Sud-Ouest. Ceci est passible d'amende. Il est juste indiqué Conception Graphique Unitycom.fr.

Madame Laetitia SOULA prend la parole et souligne que sur le tract de l'opposition, il y a une photo sur laquelle elle apparaît avec Madame Valérie DAMIENS, conseillère municipale de la majorité, alors qu'elles n'ont jamais donné leur accord et qu'elles n'ont pas envie d'être associées à leur tract. Madame Valérie DAMIENS confirme les propos de Madame SOULA. Elles trouvent cela inadmissible. Madame SOULA conclut son propos en affirmant que l'opposition donne des leçons sur la gestion quotidienne et n'arrivent déjà pas à respecter les obligations légales juste pour publier un tract. Madame Valérie DAMIENS confirme de nouveau.

M. Romain ROUAN complète en indiquant qu'il n'avait pas prévu de prendre la parole sur ce sujet, mais il rappelle que les crédits photographiques sont obligatoires.

M. LAURENCEAU prend la parole en indiquant qu'il n'y pas à demander car c'est Sud-Ouest.

M. Romain ROUAN confirme qu'il faut préciser au moins les crédits et leur demander l'autorisation.

Madame BONDUEL demande plus d'explications.

M. Romain ROUAN précise que c'est le sigle C entouré par un cercle, comme la commission communication le fait en l'indiquant en p. 2 des bulletins municipaux de la commune ; afin de respecter la loi.

M. LAURENCEAU se demande si c'est obligatoire.

M. Romain ROUAN répond en disant qu'ils sont dans l'illégalité.

M. LAURENCEAU précise que l'Opposition a travaillé avec un professionnel.

M. le Maire souligne de nouveau que, sur leur tract, il manque de nombreuses mentions légales et obligatoires, ce qui est passible d'amende. Il rappelle qu'ils sont dans l'illégalité. Il est juste indiqué Conception Graphique Unitycom.fr

M. LAURENCEAU ajoute que l'Opposition tiendra au courant le professionnel avec lequel ils ont collaboré.

M. le Maire indique que lorsqu'on cherche sur Internet « Conception Graphique Unitycom.fr », on trouve une adresse au 4 Chemin Moulin de Machefert, 17810 Saint-Georges-des-Coteaux.

M. le Maire souligne donc qu'ils ont aussi travaillé en famille.

M. LAURENCEAU confirme que c'est bien de travailler en famille, ce à quoi l'Assemblée réagit.

M. le Maire indique qu'il est content de l'entendre, mais qu'avec lui ça ne produit pas les mêmes résultats.

M. Romain ROUAN indique que cela fait plaisir à entendre, surtout de la part de M. LAURENCEAU. Il le remercie pour ce retour qui change des publications écrites de l'Opposition, ce que confirme Madame SOULA.

- La commune est adhérente à SOLURIS et cette collectivité vient d'être rappelée à l'ordre sur de nombreux points (12 recommandations) par la chambre régionale des comptes, Quelle est l'analyse de la commune sur les dysfonctionnements de SOLURIS ?

M. le Maire précise que M. PÉRONNEAUD pose ses questions en sachant que M. Romain ROUAN est membre du Bureau de Soluris et, qu'une nouvelle fois, les attaques et les questions sont ciblées. Il laisse la parole à son Adjoint.

M. PÉRONNEAUD interrompt M. le Maire et reprécise sa question en demandant quelle est l'analyse de la commune sur les dysfonctionnements de Soluris. Il pose des questions supplémentaires : « Combien de temps cela va-t-il prendre afin de reprendre ça en main ? Quand allez-vous réagir ? ».

M. Romain ROUAN remercie l'Opposition pour leurs questions et précise qu'il avait prévu une réponse concise ; mais il ajoute qu'étant donné que M. PÉRONNEAUD vient d'ajouter des questions supplémentaires non transmises en amont, il se permettra d'argumenter davantage. Il commence son propos en rappelant ce qu'est Soluris puis répond à l'Opposition :

« Tout d'abord, Soluris n'est pas une collectivité comme vous l'indiquez mais c'est un syndicat.

- Le Syndicat a été créé en 1985, par 30 maires, pour l'informatisation communale en Charente- Maritime.
- En 2018, Soluris a commencé à accompagner aussi les collectivités pour la protection des données et à renforcer leur sécurité face aux risques cyber.
- Dès l'année suivante, Soluris s'est mis à participer à la coordination du plan pour l'inclusion numérique.
- Et, à ce jour, ce sont environ 580 adhérents : communes, intercommunalités et autres organismes publics de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres qui en font partie :
 - 95% des communes du 17 sont adhérentes,
 - 100% des CdA et des CdC.

Votre question exacte, la première envoyée dans les temps, c'était : « Quelle est l'analyse de la commune sur les dysfonctionnements de SOLURIS ? ».

Le terme « commune » est très large car il rassemble le maire, les élus et les habitants ; et la commune, en tant que telle, n'a pas à analyser ce que vous nous demandez.

Malgré tout, sur la situation de Soluris, effectivement, vous avez raison, il y a eu une publication d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a été rendu public le 28 août dernier. Le journal La Haute Saintonge en a parlé tout de suite. Puis, ce fut au tour du Sud-Ouest.

Là-dessus, ce que je peux vous dire :

- Oui, il y a eu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
- Oui, les recommandations du rapport sont mises en œuvre.
- Oui, pour certaines cela prendra plus de temps.
- Oui, les élus à SOLURIS et les agents sont mobilisés.

- Pour les finances il y a une nouvelle équipe, notamment la création d'un poste de contrôleur de gestion.
- La situation va se rétablir et les actions engagées porteront leur fruit dès le 1er trimestre 2025.

Le Maire-Adjoint précise que cela fait quelques temps qu'il travaille bénévolement pour Soluris : « Alors vous savez, cela fait maintenant plus de 4 ans que je travaille auprès de Soluris, en tant que membre du Bureau syndical, bénévolement, oui bénévolement, c'est important de le répéter étant donné que Madame SEGUIN vient d'aborder encore la question des indemnités tout à l'heure ».

M. Romain ROUAN indique que les collectivités et les élus ont tous intérêt à ce que Soluris fonctionne bien et réponde aux besoins des adhérents et il ajoute :

« La période de l'audit va de 2018 jusqu'à 2023. Ça porte donc aussi sur le mandat précédent, au sein duquel vous aviez d'ailleurs un représentant au Comité Syndical, qui fait aujourd'hui parti de l'Opposition municipale ». Le Maire-Adjoint évoque l'idée que son prédécesseur n'allait peut-être pas aux réunions si l'Opposition découvre ce qu'est Soluris et sa situation aujourd'hui.

Il précise que sachant qu'un Conseil Municipal n'est pas le lieu de commentaires des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, on serait en droit de se demander quelle est la demande précise de la question, parce que si c'est l'avis du maire ou de son représentant, **la commune n'a pas compétence à auditer les travaux de la Chambre Régionale des Comptes** ».

M. Romain ROUAN conclut son propos en donnant son avis personnel : « Mon avis, c'est de me ranger du côté de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes. On met en œuvre ses recommandations. Je n'ai donc pas d'analyse à formuler après la Chambre Régionale des Comptes. Je vous remercie ».

M. TROUVÉ dit ne pas comprendre la réponse de M. Romain ROUAN.

M. GLAUDEL demande si l'avis de la Chambre Régionale des Comptes change quelque chose pour les communes.

M. Romain ROUAN lui répond que dans les relations entre la commune et le syndicat, cela ne change rien.

M. GLAUDEL demande la raison de cette question de M. PÉRONNEAUD.

M. PÉRONNEAUD n'apporte pas de réponse à M. GLAUDEL.

M. GLAUDEL demande si des éléments ont été mis en place depuis.

M. Romain ROUAN répond que les élus de Soluris ont mis en place un plan d'actions suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Certaines actions ont déjà été réalisées, d'autres le seront rapidement et certaines nécessitent une analyse avec des services étatiques.

M. GLAUDEL dit souhaiter rassurer M. PÉRONNEAUD et ajoute que ça ne change donc rien pour les adhérents, que si les contrats sont maintenus c'est l'essentiel et que les interventions ont toujours bien lieu.

M. Romain ROUAN confirme les propos de M. GLAUDEL et ajoute que les adhérents sont au centre de leurs préoccupations, il n'y a pas d'impact sur les relations avec Soluris ni sur l'investissement des agents pour répondre aux besoins et traiter les problèmes des communes.

M. TROUVÉ indique qu'il était le prédécesseur de M. Romain ROUAN à Soluris, donc le représentant de la commune, et qu'il était bien présent aux réunions.

Madame BONDUEL commence par prendre la parole : « J'ai l'impression que votre fils... ».

M. le Maire reprend Madame BONDUEL, en indiquant qu'en Conseil Municipal, M. Romain ROUAN n'est pas son fils mais son Adjoint.

Madame BONDUEL répond : « Si vous voulez. En tout cas, ce soir c'est un tribunal contre nous, il y a vengeance. Je vois que notre tract vous a perturbé et que cela vous a énervé. »

M. le Maire répond : « Pas du tout, nous répondons aux questions posées ».

M. PÉRONNEAUD indique que ses questions sont posées simplement car il s'inquiète pour les cybers attaques notamment.

Madame BONDUEL est d'accord avec M. PÉRONNEAUD et dit qu'elle voit ce sujet de cyberattaques dans son travail.

M. GLAUDEL répond : « Nous aussi on en entend parler, c'est pour ça qu'on bosse dessus contrairement à vous ».

M. PÉRONNEAUD indique qu'il espère que Soluris pourra continuer à travailler avec les communes, mais il s'interroge sérieusement au vu du rapport, ce que confirme Madame BONDUEL.

M. Romain ROUAN conclut les échanges sur Soluris avant qu'une autre question diverse ne soit traitée :

« Je souhaite répondre aux membres de l'Opposition sur 4 points qu'ils ont évoqués :

- 1) Je n'ai pas pris mal le flyer, bien au contraire, vous me rendez connu de tous les Saint-georgeais, je ne peux que vous remercier. Politiquement, c'est très positif pour moi.
- 2) Concernant le phénomène des cyberattaques, heureusement que nous n'avons pas attendu la question diverse du 3 décembre 2024 de M. PÉRONNEAUD pour commencer à se préoccuper de ce sujet. En effet, cela fait plus de 3 ans, si ce n'est pas 4, qu'on travaille là-dessus avec M. Allan GLAUDEL et M. Franck BOUCHET. On s'en occupe et on travaille dessus.
- 3) Vous êtes les premiers élus d'un Conseil Municipal qui posent des questions pièges sur Soluris. Les autres communes n'en parlent pas, même pas Saintes. M. GLAUDEL, M. BOUCHET et Madame SOULA confirment les propos de M. Romain ROUAN.
- 4) Pour terminer, vous employez sans arrêt deux termes : Soluris ferait et aurait des « dysfonctionnements » et des « irrégularités », or ceci est entièrement faux car la Chambre Régionale des Comptes propose des « actions correctives » et formule des « recommandations ». Ces « dysfonctionnements » dont parlent l'Opposition sont bien antérieurs au mandat actuel, mandat auquel siégeait un élu de l'Opposition actuelle, sous le précédent mandat.

Je n'arrive pas à comprendre à quel jeu vous souhaitez jouer car, ce que vous dites, c'est de la pure démagogie. Vos interventions sont hors de propos et vos questions sont hors sols. Avec vous, ce soir, c'est ineptie sur ineptie, mensonge sur mensonge, calomnie sur calomnie... Si vous ne voulez pas mon avis, ne le prenez pas, mais alors ne me le demandez pas. Je ne commenterai pas davantage les avis de la CRC. Je vous remercie pour votre écoute ».

M. GLAUDEL prend la parole et approuve les propos qui viennent d'être dits.

M. le Maire demande à l'Opposition quel est le bien-fondé, finalement, de la question sur Soluris par rapport à la commune. Le Maire s'interroge plutôt sur le fait que l'Opposition ne parle pas du Budget Départemental car l'impact financier sur la commune est direct contrairement à Soluris.

M. le Maire indique qu'il a assisté à une réunion sur la refonte du dispositif des aides aux communes au Département le 28 novembre dernier, organisée par Madame la Présidente Sylvie MARCILLY, avec la présence de tous les conseillers départementaux dont Madame Brigitte SEGUIN, et tous les maires du Département, réunion qui informait les élus sur les difficultés financières qui entraînent une conséquence directe sur les communes et des associations.

M. le Maire donne la parole à Madame SEGUIN.

Madame SEGUIN dit ne pas avoir ses notes.

M. le Maire lui donne de nouveau la parole.

Madame SEGUIN indique que nous sommes en classe 4 et que l'on n'aura pas grand-chose.

M. le Maire lui demande de donner plus de détails aux Conseillers Municipaux présents.

Sans réponse de sa part, M. le Maire reprend la parole en indiquant une baisse du soutien du Département dès janvier 2025 qui se résume en 2 points importants : moins 15 à 25% pour les projets et moins 15% pour la voirie.

Accueil périscolaire :

- **Une visite de l'accueil périscolaire est-elle prévue pour les conseillers municipaux ?**

Madame Amanda LESPINASSE indique que la priorité actuelle n'était pas l'organisation d'une visite officielle des élus, les préoccupations se sont davantage concentrées sur la mise en fonction des locaux pour une occupation optimale pour les agents et pour les enfants. Une date de visite sera prévue le premier trimestre 2025.

M. le Maire reprend la parole et demande si d'autres remarques sont présentes avant de passer aux remerciements. Madame SOULA propose de terminer ce Conseil Municipal en parlant des Associations.

Associations :

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une problématique soulevée par les associations qui se sont vues retirées par les services du Département toutes les affiches et banderoles qui étaient placées sur les bords des routes départementales.

M. le Maire interpelle Madame la Conseillère Départementale Brigitte SEGUIN sur ce sujet. Madame SEGUIN confirme que les services du Département enlèvent toutes les affiches.

Madame SEGUIN s'adresse directement à M. le Maire : « Vous mettez les pancartes aux ronds-points ».

M. le Maire répond : « Non, ce ne sont pas nous, les élus, ce sont les associations ».

Madame SOULA souligne qu'il n'est pas question que de pancartes aux ronds-points.

Madame SEGUIN répond en disant : « Vous êtes Maire, c'est votre faute ».

M. GLAUDEL indique qu'il est difficile d'entendre ce que répond Madame SEGUIN.

M. le Maire indique que le mail reçu à la mairie par la Direction des Infrastructures demandant aux associations de retirer leurs affiches pour une question de sécurité a été transmis à tous les Présidents d'associations.

M. le Maire demande à Madame SEGUIN si elle a quelque chose d'autres à ajouter.

Madame SEGUIN demande à M. le Maire s'il a quelque chose contre elle ce soir.

M. le Maire répond « Non, pas plus que d'habitude ».

M. GLAUDEL répète qu'il ne peut pas entendre ce que répond Madame SEGUIN.

M. le Maire indique que, dorénavant, il enverra les Présidents d'associations auprès de Madame SEGUIN.

Remerciements :

M. le Maire fait un retour sur la belle commémoration du 11 novembre.

Il remercie de leur présence et de leur participation :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les élus présents,
- Les représentants des autorités civiles et militaires,
- Le président de l'Union Fédérale des Anciens combattants,
- Les anciens combattants et Messieurs les Portes Drapeaux,
- Madame Beryl DENNETT STANNARD, Présidente de la délégation Sud-Ouest de la Royal Air Force,
- Madame CHOSENNOTE, Secrétaire de l'amicale des arpètes et les anciens de la promotion PATRY 1978,
- Madame ISSANCHOU, directrice de l'école et ses collègues enseignants,
- M. Manuel AUDIGE et ses musiciens de l'Ecole de musique de St Hilaire de Villefranche,
- Madame Suzanne BERGERON, de Association Artistique Populaire de St Georges des Coteaux,
- Madame la Présidente de « Généalogie Entraide et Astuces » Madame Thérèse BILLAUD et tous ses adhérents,
- Merci à Marthe CASTAGNEYROL et ses élèves,
- Les jeunes des écoles et du CMJ,
- Tous les Saint-Georgeais présents.

Cette année, l'association « Généalogie Entraide et Astuces » s'est joint à l'organisation pour préparer cette commémoration. Elle a réalisé un travail très important et de qualité, un travail de biographie, travail partagé avec les enfants de l'école. Ils ont réalisé les biographies des 4 Saint-Georgeais morts pour la France durant la guerre 1939-1945. Par ailleurs, des dessins sur les conflits ont été réalisés par les enfants de l'association « Atelier d'art Marthe CASTAGNEYROL ».

M. le Maire remercie toutes les Associations qui ont participé à proposer un week-end dense et de qualité dans le cadre du Téléthon, ce Téléthon 2024 qui a été une réussite.

M. le Maire conclut le Conseil Municipal en indiquant qu'il y aura un Conseil Municipal fin janvier 2025.

Il souhaite de Joyeuses Fêtes à tous.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire,

A blue circular official seal of the Commune de Saint-Georges-des-Croix is partially obscured by a large, stylized black ink signature. The seal contains the text "COMMUNE DE SAINT-GEORGES DES CROIX" and "17810".

Frédéric ROUAN

Le secrétaire de séance,

A black ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical line.

Franck BOUCHET

Date de publication sur le site Internet de la commune : 30 Janvier 2025

